



Le 17 janvier 2011

[TRADUCTION]

Par courriel : Flaherty.J@parl.gc.ca

L'honorable James M. Flaherty, C.P., député
Ministre des Finances
Finances Canada
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Régimes de retraite agréés à l'intention des travailleurs autonomes

Monsieur,

Je vous écris au nom de la Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) concernant les régimes de retraite agréés à l'intention des travailleurs autonomes. En 2008, l'Association du Barreau canadien exhortait les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les membres de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) à appuyer les modifications qui s'imposent aux lois sur les normes applicables aux régimes de retraite et à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale afin de reconnaître aux travailleurs autonomes le droit de souscrire à des régimes de retraite agréés.

Nous sommes conscients du fait que le gouvernement fédéral examine présentement plusieurs aspects du système de retraite canadien, notamment le Régime de pensions du Canada (RPC) et les régimes de retraite privés. Nous avons aussi connaissance de la réunion, en décembre 2010, du ministre des Finances au palier fédéral et de ses homologues à l'échelle provinciale et territoriale, au cours de laquelle ces derniers se sont penchés sur ce sujet. Comme de nombreux professionnels dans l'ensemble du pays travaillent à leur propre compte, soit à titre individuel ou dans des sociétés de personnes, la Section de l'ABC était heureuse de constater que les préoccupations des travailleurs autonomes canadiens en matière de retraite ont été abordées lors de cette réunion. Ces derniers n'ont actuellement pas le droit de souscrire à des régimes de retraite agréés (RRA).

En donnant l'occasion aux travailleurs autonomes de souscrire à des RRA, ceux-ci seraient en mesure de mieux planifier leur retraite. Cela aurait également pour effet de réduire le degré de dépendance des personnes âgées sur les suppléments de revenu financés par les impôts. Cette solution apporterait une plus grande flexibilité au sein du système de revenu de retraite du Canada sans entraîner l'augmentation ou la modification des prestations du RPC ou du Régime des rentes du Québec (RRQ).

Le fait d'accorder aux travailleurs autonomes le droit de souscrire à des RRA créerait aussi des investissements supplémentaires par le biais de ces fonds, qui pourraient par la suite se faire réinvestir au sein de l'économie canadienne.

Pour les travailleurs autonomes, les RRA seraient aussi plus intéressants sur le plan financier que les RÉER collectifs puisque les RRA minimisent le risque tout en maximisant le rendement du capital investi. Les frais de gestion qui s'appliquent aux RÉER collectifs sont, en général, plus élevés que ceux qui s'appliquent aux RRA, et ces derniers offriraient un revenu de retraite plus sûr et une plus grande protection contre les fluctuations du marché, à court terme.

Bien que nous étions ravis d'être informés des discussions récentes qui ont eu lieu entre les ministres des Finances, à notre connaissance, aucune déclaration portant sur la révision des lois afin de permettre aux travailleurs autonomes canadiens de souscrire aux RRA n'a été faite à la suite de cette réunion. Ainsi, la Section de l'ABC vous exhorte à examiner s'il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de donner aux travailleurs autonomes le droit de souscrire à des régimes de retraite agréés. Nous sommes d'avis que grâce à de telles modifications, les Canadiens et Canadiennes seraient en mesure de faire de plus grandes économies en vue de leur retraite, et que ces modifications pourraient être adoptées sans toucher aux recettes fiscales générales.

Nous nous ferons un plaisir de discuter plus longuement de ce dossier avec vous, à un moment qui vous conviendra.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(original signé par Tamra Thomson pour Julie Vandal-Lemoyne)

Julie Vandal-Lemoyne
Présidente
Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux